

Décision n° 2025-2070
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-2070
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199105016	M. LOCATELLI PAUL	25 HAUTERIVE LA FRESSE	1 VHF
199800503	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS	37 TOURS	2 VHF
200300404	ORGANIS GESTION ENSEIGNE CATHO LPPCLM	97 ST DENIS	1 UHF
200500660	ETABLISSEMENTS GEYER FRERES	57 MUNSTER	1 UHF
200500684	SOCIETE AIR FRANCE	67 ENTZHEIM	13 UHF
200501717	TUILERIES FINANCES	75 PARIS 1ER	1 UHF
200900468	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MORETTE	54 LANDRES	1 UHF
201200943	BILD-SCHEER	67 HOENHEIM	1 UHF
201900504	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MORETTE	54 LANDRES	1 UHF
202001428	COOPERATIVE EUREDEN	35 RENNES	2 UHF
202203055	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	92 COURBEVOIE	14 UHF
202302773	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	75 PARIS 15	5 UHF
202400068	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS 15	1 UHF
202502497	FONDATION CNRS	98 MOOREA	1 UHF